

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 7 Mars 2017**

L'An deux mil dix-sept, le sept mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

Convocation : 27 février 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Philippe VILLEDIEU, M. Guy BEAUREPÈRE, M. David LECOMTE, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Emmanuel BELLANGER, M Roland FERROL, Mme Annick ALLÉE, Mme Corinne DUET LECOMTE, M. Charles BOBET, Mme Pauline FOUCAULT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie DROUIN, Mme Aurélie NICOLAS, M. Christian RÉGNIER, M. Laurent BERTHIER a donné pouvoir à Mme Laëtitia CRESPEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Pauline FOUCAULT

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Modification de l'indice de référence au 1^{er} février 2017 pour le versement des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **FIN DU CONTRAT D'AFFERMAGE (SAUR) : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1411-1 et suivant,

Vu que la commune, de par sa taille, n'a pas à constituer une commission consultative telle qu'elle est prévue au L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir donné lecture du rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service ainsi que les prestations que doit assurer le service chargé de l'exploitation du réseau, le Maire propose de déléguer la gestion du service public d'eau potable.

Les membres du conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décident, à l'unanimité:

- **D'OPTER** pour la Concession de service public (affermage) du service d'eau potable de la commune pour une durée de 8 ans.

La procédure de publicité et de mise en concurrence sera celle de la délégation de service public, régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure prévue au L1411-1 et suivants du CGCT et les dépenses nécessaires.

• **DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune de la taille de DANGEAU, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- par le maire ou son représentant, président,
- par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire précise que par ailleurs, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

VU les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis.

Après avoir voté dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne à l'unanimité comme membres de la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales :

Titulaires :

- BEAUREPERE Guy
- FERROL Roland
- BELLANGER Emmanuel

Suppléants :

- CRESPEAU Laëtitia
- LECOMTE David
- BOBET Charles

• **DEVIS POUR CHOIX D'UN PRESTATAIRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage avec la Société SAUR relatif à la délégation de service public d'eau potable s'achève le 31 juillet 2017. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un nouveau marché pour assurer la continuité du service.

Pour ce faire, il est présenté les offres de prix reçues en mairie pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une délégation de service public.

↳ SARL BFIE située à Champhol pour	6 750,00 € HT
↳ Société VERDI située à Luisant pour	11 135,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Service public d'eau potable à la SARL BFIE pour la somme de 6 750,00 € HT.
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 du service Eau Potable de Dangeau.

- **DÉSIGNATION DE 4 DÉLÉGUÉS POUR LE GROUPE DE TRAVAIL ÉTUDE DE FUSION DE COMMUNES**

Vu la délibération n°2016-80 en date du 13 décembre 2016, portant approbation d'une étude de fusion entre les communes de Bullou, Mézières-au-Perche et Dangeau.

Afin de poursuivre l'étude de fusion, il a été décidé de créer un groupe de travail avec 4 membres du conseil et M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** au groupe de travail: Guy BEAUREPERE, David LECOMTE, Laëtitia CRESPEAU, Aurélie NICOLAS.

- **CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BULLOU ET MÉZIERES-AU-PERCHE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT CANTINE ET TRANSPORT SCOLAIRE**

Considérant que la commune accepte d'accueillir au groupe scolaire, les élèves domiciliés à Bullou et Mézières-au-Perche,

Il a été établi une convention de participation aux frais de fonctionnement de la cantine et du transport scolaire de l'école publique de la commune de Dangeau avec les communes de Bullou et Mézières-au-Perche à compter du 1^{er} septembre 2016.

Un simple défraiement sera demandé chaque année à ces communes. M. le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention établie avec les communes de Bullou et Mézières-au-Perche à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec chacune des communes et d'émettre les titres de recettes en lien à ce dossier.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT-COMMUNE POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE 2017-2019**

Vu la convention de partenariat entre le département et la commune pour la gestion d'un service de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

Monsieur le Maire informe que la précédente convention s'est achevée le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu d'en établir une nouvelle afin de continuer de proposer à la population ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle est présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire informe qu'une illustratrice jeunesse (Anne CRAUSAZ) viendra à la bibliothèque le 23 mars pour rencontrer la classe de GS d'Emeline RAIMBAULT.

Pour financer cette animation (260 €), une subvention a été sollicitée au conseil départemental (50%), le reste sera pris en charge par la Coopérative Scolaire. Une demande de labellisation pour une aide à l'acquisition de supports physiques est en cours également auprès du Département.

- **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE SYSOCO POUR LA POSE D'UNE ANTENNE RADIO AU CHATEAU D'EAU DE PIMPRENEAU**

Monsieur le Maire informe que la Société SYSOCO sollicite l'autorisation pour la pose temporaire d'une antenne radio sur le château d'eau de Pimpreneau, afin de permettre des échanges radio lors des travaux ferroviaire sur la ligne SNCF LGVA.

Monsieur le Maire présente la convention tripartite établie par la Société SAUR qui serait consentie du 20 mars au 09 juin 2017 soit 2 mois et demi.

La société SYSOCO propose de verser un loyer de 200 € à la commune pour la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle est présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE A L'ARRIÈRE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire communique au conseil des devis établis par l'entreprise VILLEDIEU Frères pour différentes options.

- Dallage en béton désactivé pour 21 021,60 € TTC
- Enrobé rouge avec bandes pavées pour 17 097,60 € TTC
- Enrobé noir avec bandes pavées pour 13 545,60 € TTC

Ce projet sera étudié au moment du budget.

- **ETUDE DE DEVIS POUR MISE A JOUR DE LA SIGNALISATION SUR LES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente les devis reçus en mairie pour le renouvellement de panneaux de signalisation pour la voirie communale.

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| ☞ Signalétique Vendômoise pour | 2 491,20 € HT |
| ☞ Signaux Girod Centre Loire pour | 1 436,57 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de la société Signaux Girod Centre Loire,
- **DECIDE** de retirer du devis les distributeurs de sachets de déjections canines avec panneau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

- **PROJET D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BOULES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les demandes par courriers en date du 23 janvier 2017 et 1^{er} février 2017 de l'Association La Boule Dangeolaise :

- demande l'autorisation au conseil de réaliser à leur charge des travaux d'éclairage du terrain de boules à la Pointe de l'Ile,
- sollicite une subvention pour la fourniture de matériel nécessaire à ces travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **D'AUTORISER** l'association La Boule Dangeolaise à réaliser à sa charge les travaux d'installation d'éclairage au terrain de boules à la Pointe de l'Ile.
- **PRECISE** en ce qui concerne la demande de subvention, celle-ci sera étudiée lors du vote du budget primitif 2017.
- **RAPPELLE** que la commission des bâtiments devait être conviée à la fin des travaux qui ont été réalisés par l'association dans le bâtiment à la Pointe de l'Ile.
- **TOURS DE GARDE BUREAUX DE VOTE ELECTION PRESIDENTIELLE DES 23 AVRIL ET 7 MAI**

L'élection présidentielle aura lieu les dimanche 23 avril et 7 mai 2017. Les tours de garde pour la tenue du bureau de vote sont établis.

- **MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE AU 1^{ER} FÉVRIER 2017 POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

L'indice de référence pour le paiement des indemnités du Maire et des Adjointes est passé à 1022 (indice brut) au 1^{er} février 2017 suite à l'augmentation du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de l'indice de référence, indice brut 1022 à compter du 1^{er} février 2017.

Les autres dispositions restent inchangées.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. des évolutions des procédures administratives en 2017 sur les demandes de carte nationale d'identité, les certificats d'immatriculation de véhicule et les cartes grises.
2. de la demande des Jeunes Agriculteurs d'Eure-et-Loir qui sollicite la commune pour le prêt de matériel pour la Fête de l'Agriculture qui se déroulera le 17 septembre au lycée de Nermont à Châteaudun.
3. du passage du Tour Auto Optic 2000 Edition 2017 le 25 avril prochain.
4. qu'une randonnée de vieux tracteurs organisée par le club « Les vieilles mécaniques du Vendômois » passera à Dangeau le 14 mai.
5. de l'attribution d'un complément de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2016 : 4258 €
6. de l'acquisition de 12 grilles d'exposition auprès de la Sté COMAT&Valco pour 657,88 € HT.
7. du courrier de M. Mme CIROT faisant part de quelques remarques et réclamations concernant les travaux d'aménagement de sécurité qui sont prévus à proximité de leur propriété (Rue d'Illiers).
8. de l'organisation de la cérémonie du 19 mars 2017.
9. que l'Association des Maires d'Eure-et-Loir organise un voyage de commémoration autour de la Première Guerre Mondiale à Verdun les 22 et 23 juin.
10. de l'invitation à un vernissage le 11 mars à Bonneval.
11. de l'arrivée de Madame la Préfète le 13 mars.
12. que le CAUE 28 a adressé en mairie un bulletin d'adhésion pour l'année, le conseil décide de ne pas y adhérer, à l'unanimité.
13. des accidents de la circulation fréquents au lieudit Montaigu. Actuellement, le conseil départemental étudie pour modifier la signalisation du carrefour.

- DIT :

1. qu'un devis a été demandé à l'entreprise CRESPEAU Guillaume pour la fourniture et la pose d'un chauffe-eau à la Maison des Associations. Le coût est estimé à 693 € HT.
2. que la Société SAUR a évalué le coût pour la mise aux normes des poteaux incendie suite au rapport du SDIS en 2016 (8 352,70 € HT), ainsi que le renforcement du réseau AEP La Heurtemalle-Le Grand Cormier (46 948,79 € HT).
3. que M. Philippe VIGIER tiendra une réunion publique le 3 avril prochain à la salle polyvalente de Dangeau.
4. que le secrétariat de mairie accueillera une stagiaire du 29 mai au 17 juin.

5. que les personnes rencontrant des difficultés de couverture mobile ou de débit internet sur le territoire, doivent le signaler au secrétariat de mairie.
6. que l'Association Prévention Routière interviendra à l'école pour les élèves de CM2 le 6 juin (après-midi) dans le cadre du challenge inter-pistes.

TOUR DE TABLE :

Madame Annick ALLÉE:

- **S'EST RENDUE** au forum du circuit court alimentaire à Varize début février.
- **DIT** que l'amicale de Bullou souhaiterait le prêt de lames de parquet pour leur manifestation du 4 juin prochain (balade de véhicules anciens). Avis favorable du conseil.

Monsieur Emmanuel BELLANGER:

- **INFORME** que le Pays Dunois a notifié un refus de subventionnement pour le matériel de désherbage (montant minimum de 5 000 € HT d'acquisition) *cf compte-rendu du 24/01/2017*.

Madame Laëtitia CRESPEAU:

- **A ASSISTÉ** au conseil d'école du 6 mars et en donne un compte-rendu : 126 élèves au groupe scolaire, il n'est pas prévu de fermeture ou d'ouverture de classe pour la rentrée prochaine, de nouveaux parents participent aux TAP – les intervenants sont satisfaits des malles que la Communauté de Communes prête à chaque période, l'équipe pédagogique est satisfaite des deux personnes embauchées dans le cadre d'un service civique.

Dates à retenir : 22/03 carnaval, 25/06 fête de l'école, 27/06 sortie scolaire de fin d'année.

L'association musicale de Dangeau se produira le 25 mars à Bailleau-le-Pin et le 1^{er} avril à Dangeau (salle polyvalente).

Monsieur David LECOMTE :

- **S'EST RENDU** le 28 février à la commission de mutualisation de la Communauté de Communes:
Divers points ont été abordés : matériel de désherbage, contrôle des équipements sportifs, assurances et le personnel.

Monsieur Guy BEAUREPERE :

- **A ASSISTÉ** à une commission pour l'amélioration de l'habitat (P.I.G.) à la Communauté de Communes du Bonnevalais: le dossier d'un administré de Dangeau a reçu un avis favorable.
- **INFORME** que le PADD du SCOT du Pays Dunois est approuvé.
- **INFORME** que l'entrée de la salle polyvalente a été rénovée (peinture) par les agents communaux et que le plombier a changé les robinets.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.